

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet du Gard annonce de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation de la COVID-19

Nîmes le 22 septembre 2020

Au 18 septembre 2020, les chiffres communiqués par Santé Publique France traduisaient une nouvelle dégradation des taux d'incidence dans le Gard, 89,5 pour 100 000 habitants et ce, malgré les mesures de prévention prises auparavant.

La situation sanitaire du département continuant à se dégrader, Didier Lauga, préfet du Gard, a pris des mesures complémentaires afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les élus concernés et les établissements d'enseignement supérieur.

À compter du mercredi 23 septembre 0h00 et jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 minuit, le préfet prend les mesures suivantes :

- Port du masque obligatoire dans l'ensemble des périmètres des communes de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze, de 6 heures à minuit;
- Limitation des horaires d'ouverture des débits de boissons, restaurants et commerces alimentaires de l'ensemble du département, de 6 heures à minuit ;
- Interdiction de consommations partagées entre plusieurs clients (planches, snacking, cocktails partagés, chichas...) dans tous les débits de boissons, restaurants et commerces alimentaires sur l'ensemble du département;
- Interdiction des soirées dansantes dans tous les établissements recevant du public et dans l'ensemble de l'espace public du département ;
- Interdiction de tous les événements festifs étudiants, dans tous les établissements recevant du public et sur la voie publique, du département.

Ces nouvelles mesures pourront être prolongées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le préfet du Gard en appelle au civisme et à la responsabilité des gardoises et gardois ainsi que les touristes présents dans le département pour respecter ces mesures.

Toutes les infos sur : www.gard.gouv.fr rubrique « COVID-19-Point-sur-la-situation-dans-le-Gard »

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr





**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nîmes le 1^{er} septembre 2020

Renforcement des mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19

La situation sanitaire du département du Gard continue de se dégrader. En effet, au 31 août 2020, le taux d'incidence, en augmentation, s'établit à 44,9 %, soit au-dessus du seuil de vigilance (10%) et au-dessous mais assez proche du seuil d'alerte (50%) et le taux de positivité est également en augmentation (4,6%) et se rapproche du seuil de vigilance à 5 %.

Pour l'ARS Occitanie, ces chiffres traduisent une circulation virale active, en particulier dans et autour des grandes agglomérations.

C'est dans ce contexte sanitaire et au titre de la cohérence territoriale que le décret du 28 août 2020 a classé 21 départements au niveau rouge de risque élevé parmi lesquels, pour la façade Méditerranéenne, le Gard, les Bouches-du Rhône, l'Hérault, le Vaucluse et le Var.

Ainsi, le préfet du Gard a renforcé des mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19 en rendant obligatoire le port du masque:

- pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique **entre 7h00 et 22h00, dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et des établissements scolaires, écoles, collèges et lycées**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.
- pour personne de onze ans ou plus se trouvant dans un **rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique entre 7h00 et 3h00 du matin**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.
- pour personne de onze ans ou plus se trouvant dans un **établissement recevant du public, dans un parc d'attraction ou une fête foraine, habituels ou occasionnels, sur un marché, une brocante, un vide-grenier ou une foire, couverts ou découverts**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.

Pour rappel le préfet en accord avec les maires concernés, a rendu obligatoire le port du masque du 17 août au 20 septembre, de 10h00 à minuit, dans les zones les plus fréquentées (généralement les centres-villes) de **16 villes** du département : Aigues Mortes, Alès, Anduze, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Bellegarde, Le Grau du Roi, Les Angles, Marguerittes, Nîmes (de 9 heures à 2 heures du matin), Pont-Saint-Esprit, Rochefort, Saint-Gilles, Uzès, Vauvert et Villeneuve Lès Avignon.

Le préfet du Gard en appelle au civisme et à la responsabilité des gardoises et gardois ainsi que les touristes présents dans le département pour respecter ces mesures.

Toutes les infos sur : www.gard.gouv.fr rubrique « informations Coronavirus »

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

